

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 mai 2021, le règlement suivant :

N° 1240-2021 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser, dans la zone H-017, les habitations multifamiliales (H4) ayant un maximum de 29 logements

1. Ce règlement a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette, le 9 juin 2021, et le certificat de conformité a été délivré, le 10 juin 2021. Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.
2. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE 23^E JOUR DE JUIN 2021

L'assistante-greffière
Marie-Michèle Ouellet, avocate